EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-045
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230511-D23_045-DE

Acte mis en ligne le :	18/05/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 11 mai à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Christine NOWAK, Robert PARISET, Régis ROUSSEL, Joël TERRY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à René PORRETTA
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Isabelle BOUQUET
Christine NOWAK à Martine CHASTAGNARET

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE DIEMOZ / COLL'IN COMMUNAUTE (PJ)

Classification contrôle de légalité : 1.1.1

Par délibération du 9 mars 2023, le conseil communautaire approuvait :

- le principe de réaliser le centre de loisirs intercommunal de Diémoz sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique ;
- le recours à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage et la désignation de la Commune de Diémoz comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, tout en précisant que la convention correspondante serait adoptée lors d'un prochain conseil communautaire.

Une délibération identique a été adoptée par le conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage a été travaillé entre la commune de Diémoz et la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire n° 23-014 en date du 9 mars 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023 ;
- D'APPROUVER le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs intercommunal à Diémoz, à signer entre ladite commune et la Communauté de Communes, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention - ainsi que tout avenant éventuel y afférent - et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-045_projet_conv_co-MOA